

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Vitesse limitée à 30 kilomètres/heure, depuis la rue des Maisons-Neuves, jusqu'au n°135 de la rue du Gros Moulin (RD 943),

Le Maire de la ville d'Amilly,

Vu le Code de la Route,

Vu le Livre 1, 4^{ème} partie de la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le Code général des collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2213-1 et L2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Considérant que les usagers de la route roulent trop vite sur cet axe, compte tenu de l'habitat urbain,

Considérant l'intérêt de sécuriser la circulation des véhicules depuis la rue des Maisons-Neuves, jusqu'au n°135 de la rue du Gros Moulin (RD 943),

ARRETE

ARTICLE 1 :

La vitesse sera limitée à 30 kilomètres depuis la rue des Maisons-Neuves, jusqu'au n°135 de la rue du Gros Moulin (RD 943),

ARTICLE 2 :

Une signalisation positionnera le plateau traversant et sera mise en place par l'implantation à chaque extrémité de panneaux C27,

ARTICLE 3 :

Une signalisation sera implantée à chaque extrémité de la zone 30, délimitée entre la rue des Maisons-Neuves et le n° 135 de la rue du Gros Moulin (RD 943). La zone 30 sera matérialisée par des panneaux B30 et B51.

ARTICLE 4 :

La signalisation sera assurée par l'Agglomération Montargoise,

.../...

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

**POLI N°07/2021
CC/MCB
(Suite n° 1)**

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place de ces panneaux,

ARTICLE 6 :

Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Secteur de la D.R.D. de MONTARGIS,
- Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise,
- Monsieur le Chef de secteur de la DRD de MONTARGIS,
- Monsieur le Président du SMIRTOM,
- Monsieur le Directeur de KEOLYS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale d'AMILLY,
- Le Service de la Communication de la Ville d'AMILLY,
- Les Services Techniques de la Ville d'AMILLY.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY
Le 06 Mai 2021
Signé Gérard DUPATY

***Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire et par délégation,***

***Monsieur Christian CARON-PERROUD
8^{ème} Adjoint à la Sécurité, Prévention***

